



S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN-MEDITERRANEE
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016 A 18H30

L'an deux mille seize et le 15 du mois de décembre à 18 heures 30, le Comité du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SIST P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : MALE Jean Luc Vice-président
- BAIXAS : FRANCO Valérie
- CAISSE DES ECOLES : GERBIER Nathalie
- C.C.A.S. LE SOLER : RAYNAUD Robert
- C.C.A.S. PERPIGNAN : PUIGGALI Brigitte – VIGUE Marie Louise
- C.C.A.S. PIA : CLERC André
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : CAZALS Henri
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : BAYONA Jacques
- LLUPIA : VIDAL Josette – DELPUECH Jacqueline
- PERPIGNAN : FABRE Michelle
- PIA : BONNET Marie-Françoise
- POLLESTRES : LEVY Catherine
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie
- SAINT PAUL DE FENOUILLET : JAMMET Audrey
- SALEILLES : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- TAUTAVEL : GILLI Roger
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : VALENTINI Claude

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- LE SOLER : OLIER Véronique Vice-présidente à LEVY Catherine
- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente à PORTUS DURAND Sabine
- BAIXAS : SOL Emilie à FRANCO Valérie
- CANET EN ROUSSILLON : QUESADA Brigitte à GAYRAUD Gisèle
- C.C.A.S. BAHO : FORCADA Stéphanie à VIDAL Josette
- C.C.A.S. PIA : GARCI-NUNO Renée à CLERC André
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : BALESTE Marie à DELPUECH Jacqueline
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : COLL Dominique à BAYONA Jacques
- C.C.A.S. TAUTAVEL : BERGUE Michel à VIGUE Marie Louise – RAGOT Agnès à PUIGGALI Brigitte
- ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane à FABRE Michelle
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie à FREIXINOS Céline
- PIA : FOUGERIT Martine à BONNET Marie-Françoise
- SAINT ESTEVE : FERRE Lucette à FAVIE Nathalie
- SAINT FELIU D'AVALL : SOL Frederic à RAYNAUD Robert – FRIEDERICK Marie Anne à CAZALS Henri
- SAINT NAZAIRE : SANTANDER Laurence à GRANIER Michelle
- SAINT PAUL DE FENOUILLET : PARINELLO Estelle à JAMMET Audrey
- TAUTAVEL : ILARY Guy à BEAUFILS Nathalie
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane à MALE Jean-Luc
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : RUIZ Christine à VALENTINI Claude

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- BAHO : GRIFOLL Agnès – IBANEZ Jean Maurice
- CAISSE DES ECOLES : COMMES Carine
- CASES DE PENE : GONZALEZ Joseph – MARTIGNOLES Gloria
- C.C.A.S. BAHO : GUIRA Larbi
- C.C.A.S. LE SOLER : DURAND Jacqueline
- C.C.A.S. PEZILLA LA RIVIERE : SANSA-ARTIGUES Marie Hélène – PUY Pascale
- ESPIRA DE L'AGLY : FOURCADE Philippe
- LE SOLER : ROCA Sandrine
- PEYRESTORTES : BROSSEAU Sylvie – JAMMES Francis
- PEZILLA LA RIVIERE : ROLLAND MCKENZIE Corinne
- POLLESTRES : CAUVELET Annie
- PONTEILLA-NYLS : GRACIA-BOXEDE Cécile – GOMEZ Lise
- SAINT NAZAIRE : PEREZ-COUFFE Alain Jacques
- VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte – ROSAT Marie
- VINGRAU : CAMPS Philippe – LLOUBES Bernadette

INVITE(S)

M. CABAU François

| | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° de la Délibération | OBJET |
| N° C.34/2016 | ATTRIBUTION DE DELEGATIONS AU BUREAU |

Mme La Présidente,

EXPOSE à l'Assemblée tout l'intérêt qui s'attache à ce que le Comité donne délégation au Bureau d'une partie de ses attributions, conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

Le Comité Syndical,

Où sa Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

ABROGE la délibération n° C08/2014 du 2 juin 2014

DECIDE de donner délégation au Bureau pour :

1. dans la limite de 1.000.000,00 € par année d'exercice budgétaire du Syndicat, procéder à la réalisation des emprunts supérieurs à 500.000,00 € destinés au financement des Investissements prévus par le budget, passer à cet effet les actes nécessaires
2. dans la limite de 1.000.000,00 €, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services en dehors de ceux qui peuvent être passés en la forme adaptée à raison de leur montant ou de leur nature juridique lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3. contracter des lignes de trésorerie pour un montant supérieur à 350.000 € et dans un plafond de 500.000,00 € par année d'exercice budgétaire du Syndicat ;
4. signer les conventions de prestations de service du Syndicat avec les tiers au groupement ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée au moins égale à douze ans n'excédant pas trente ans ;
6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers pour un montant supérieur à 4.600,00 € jusqu'à 40.000,00 € ;
7. modifier dans la limite des crédits disponibles le tableau des effectifs ;
8. accepter les dons et legs lorsqu'ils sont grevés de conditions ou de charges ;

PRECISE que les délibérations prises par le Bureau au titre des délégations qu'il tient du Comité sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité portant sur les mêmes objets.

DIT que les délibérations, prises en vertu de ces délégations, feront l'objet d'un compte rendu à chaque réunion du Comité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

19 DEC. 2016

COURRIER

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS